

# Prévention des risques chimiques : le règlement REACH

---

*Jun 2012*

**Bureau des substances et préparations chimiques  
Direction générale de la prévention des risques (DGPR)**



# SOMMAIRE

- **Reach : les éléments essentiels**
- 
- 

- **Organisation des autorités françaises**
- 
- 

- **Quels contrôles ?**
- 
- 



# Qu'est-ce que REACH ?

- Un règlement
- Fusion de 40 directives européennes existantes depuis 1967

Directive 67/548/CEE	<b>Substances nouvelles</b> (Directive 79/831/CEE - 6 <sup>ème</sup> modification 67/548)	REACH Titre II
	<b>Classification et étiquetage des substances dangereuses</b> (Annexe I)	REACH Titre XI Directive 67/548/CEE(Annexe I)
Directive 76/769/CEE	<b>Restrictions</b> mise sur marché et usage de substances et préparations dangereuses	Règlement CLP REACH Titre VIII
Règlement 793/93/CEE	<b>Substances « anciennes »</b> : évaluation et contrôle des risques	REACH Titre VI
Directive 91/155/CEE	<b>Substances dangereuses - FDS</b>	REACH Titre IV
Directive 99/45/CEE	<b>Classification et étiquetage des préparations dangereuses - FDS</b>	REACH Titre IV Directive 99/45/CEE Règlement CLP

Substances nouvelles et substances anciennes sont intégrées dans un même système

# Qu'est-ce que REACH ?

- **EnRegistrement**, de toutes les substances produites ou importées à plus d'1 tonne par an, sous 11 ans
- **Evaluation**, des propositions d'essais, des dossiers et des substances par les Etats-membres ou l'Agence
- **Autorisation**, pour les substances extrêmement préoccupantes
- **Restrictions**, pour gérer d'autres risques « inacceptables »
- des **produits Chimiques**

**Tout cela dans le but d'assurer un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement tout en améliorant la compétitivité et l'innovation**

# REACH : points clés

- Les **producteurs et importateurs** sont tenus de fournir des données sur les dangers, les utilisations et les risques des substances produites ou importées > 1 t/an (environ 30 000 substances)
- **Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement** doivent assurer une gestion responsable des risques et faire circuler les informations de sécurité
- Les autorités n'ont plus la charge de l'ensemble des évaluations (renversement de la charge de la preuve)
- Création d'une procédure d'**autorisation** et pérennisation des restrictions
- **Limitation des essais chez l'animal** (dont la pertinence doit être justifiée) par l'utilisation de méthodes alternatives et l'échange d'informations

# REACH : points clés

- **Une Agence européenne (ECHA) au centre du dispositif**

- en charge de la gestion, et dans certains cas de la mise en œuvre, des aspects techniques, scientifiques et administratifs de REACH
- en particulier responsable de l'ensemble des tâches liées à l'enregistrement, et au traitement des enregistrements
- fonctionnement reposant, en partie, sur des Comités au sein desquels la participation des États membres est essentielle\_

## **Comité d'évaluation des risques**

évaluations, demandes d'autorisation, de restrictions, propositions de classification et d'étiquetage et toute question sur risques en santé et environnement

## **Comité d'analyse socio-économique**

demandes d'autorisation et propositions de restrictions

## **Comité des États membres**

évaluation des substances  
propositions d'identification de substances extrêmement préoccupantes

## **FORUM**

coordonne la mise en oeuvre

# REACH : calendrier général

- **1<sup>er</sup> juin 2007** entrée en vigueur du règlement
- **1<sup>er</sup> juin 2008** début de fonctionnement de l'Agence européenne et de l'enregistrement des substances
- **1<sup>er</sup> décembre 2008** échéance du **pré-enregistrement** pour les substances bénéficiant d'un régime transitoire
- **1<sup>er</sup> décembre 2010** 1<sup>ère</sup> échéance d'**enregistrement** des substances pré-enregistrées > 1000 t/an, CMR 1A&1B > 1 t/an, R50/53 > 100 t/an  
  
début de **notification classification et étiquetage** de toutes les substances dangereuses en vue de la constitution d'un **inventaire**
- **1<sup>er</sup> juin 2013** échéance d'**enregistrement** des substances > 100 t/an
- **1<sup>er</sup> juin 2018** échéance d'**enregistrement** des substances > 1 t/an

-

# REACH : champ d'application

## Sont complètement hors du champ d'application de REACH :

- Les substances radioactives
- Les substances en dépôt temporaire en zone franche en vue de leur réexportation
- Les intermédiaires **non isolés**
- Le transport de substances dangereuses par voie ferrée, routière, fluviale, maritime ou aérienne
- Les déchets
- Les Etats membres peuvent prévoir exemptions défense nationale

# REACH : 4 procédures essentielles

- **Enregistrement**
- **Évaluation**
- **Autorisation**
- **Restriction**



# REACH : 4 procédures essentielles

## Enregistrement (Titre II et annexes)

· **Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008** si quantité > 1 t/an par fabricant ou importateur

- « **Pas de données, pas de marché** » : acquérir des données sur toutes les substances mises sur le marché
- Concerne **les fabricants et les importateurs de substances**, telles quelles **ou** contenues dans des mélanges **ou** des articles
- Cas particulier des articles : si la substance représente plus de 1 t/an et si elle est destinée à être rejetée dans des conditions normales d'utilisation
- Liste des substances enregistrées :  
<http://www.echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>
- Actuellement : 5 348 substances, 26 525 dossiers, ~ 9% des dossiers=FR

# REACH : 4 procédures essentielles

## Enregistrement (Titre II et annexes)

- C'est une **procédure administrative de déclaration à l'Agence européenne**, soutenue par un **dossier technique** dont le contenu et la complexité varient avec la quantité et la dangerosité de la substance concernée
- Il existe des exemptions : **Annexe IV** (liste de substances) et **Annexe V** (liste de critères)
- Contenu du dossier :
  - Identité du fabricant ou importateur
  - Identité de la substance
  - Information sur la fabrication et les utilisations
  - Classification et étiquetage
  - Conseils d'utilisation
  - Résumés d'études (application des annexes VII à XI)
  - Rapport sur la sécurité chimique (>10t /an)

# REACH : 4 procédures essentielles

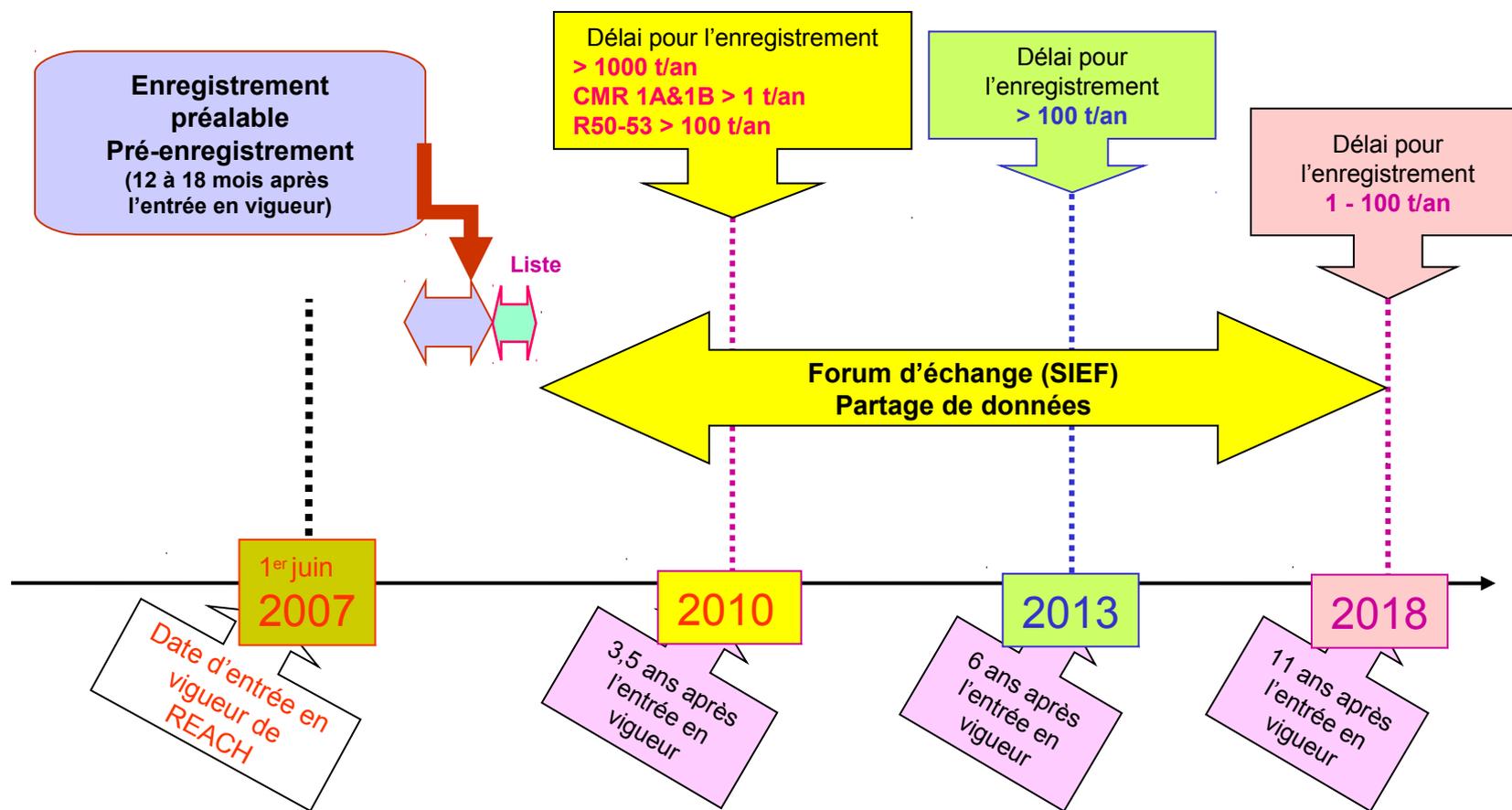
## Enregistrement (Titre II et annexes)

• Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008 mais :

- certaines substances sont considérées comme déjà enregistrées
  - substances présentes dans des produits **phytopharmaceutiques** et **biocides**
  - substances notifiées au titre de la directive 67/548 (n°ELINCS)
- certaines substances ont droit à un **régime transitoire : substances « phase-in »** sous réserve d'avoir été pré-enregistrées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre 2008 :
  - substances EINECS
  - substances déjà fabriquées mais jamais mises sur le marché (ex : intermédiaires de synthèse)
  - No-Longer Polymers
  - Liste des substances pré-enregistrées :  
<http://www.echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/pre-registered-substances>  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2008 : 2,2 millions de pré-enregistrements !  
En fait : 143 000 substances pré-enregistrées pour 65 000 entités juridiques

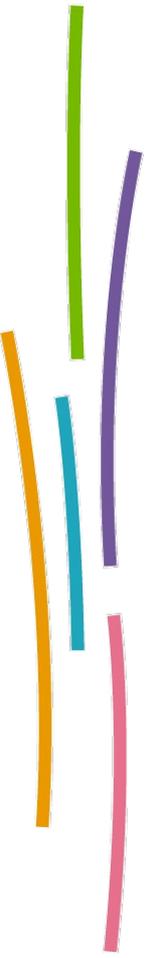
# REACH : 4 procédures essentielles

## Enregistrement (Titre II et annexes)



# REACH : 4 procédures essentielles

- Enregistrement
- **Évaluation**
- Autorisation
- Restriction



# REACH : 4 procédures essentielles

## Évaluation (Titre VI)

Plusieurs types :

- évaluation des **propositions d'essais** par l'Agence
- évaluation de la **conformité des dossiers** d'enregistrement par l'Agence
- évaluation des **substances** par les Etats membres (coordination par l'Agence)

# REACH : 4 procédures essentielles

## Évaluation (Titre VI)

- Evaluation des **propositions d'essais** par l'Agence :

- Obligatoire
- Consultation de toutes les parties intéressées  
<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/testing-proposals/current>
- Décision Agence

- Evaluation de la **conformité des dossiers** d'enregistrement par l'Agence :

- Facultative
- Contrôle qualité des dossiers d'enregistrement
- Au minimum 5% dossiers par bande de tonnage

	2011		2010	
CCH réalisés	146		70	
Décision	105	72%	12	17%
QOBL	19	13%	22	47%
Satisfaisant	12	8%	25	36%
Satisfaisant après mise à jour	10	7%		

# REACH : 4 procédures essentielles

## Évaluation (Titre VI)

- Evaluation des **substances** par les Etats membres :
  - Plan d'action continu communautaire sur 3 ans (2012-2014) coordonné par l'Agence (CoRAP)
  - 1<sup>er</sup> plan publié le 29 février 2012
- Avis au JORF du 15 mars 2012  
*Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer à l'ANSES les données exigées sur les substances inscrites au plan d'actoons triennal d'évaluation des substances chimiques en application du règlement REACH*

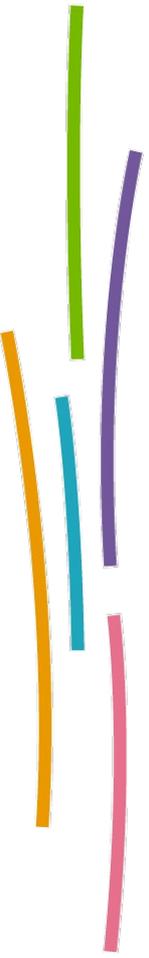
<http://echa.europa.eu/fr/web/guest/regulations/reach/evaluation/substance-evaluation/community-rolling-action-plan>

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120315&numTexte=119&pageDebut=048](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120315&numTexte=119&pageDebut=048)

- FR : 10 substances

# REACH : 4 procédures essentielles

- Enregistrement
- Évaluation
- **Autorisation**
- Restriction



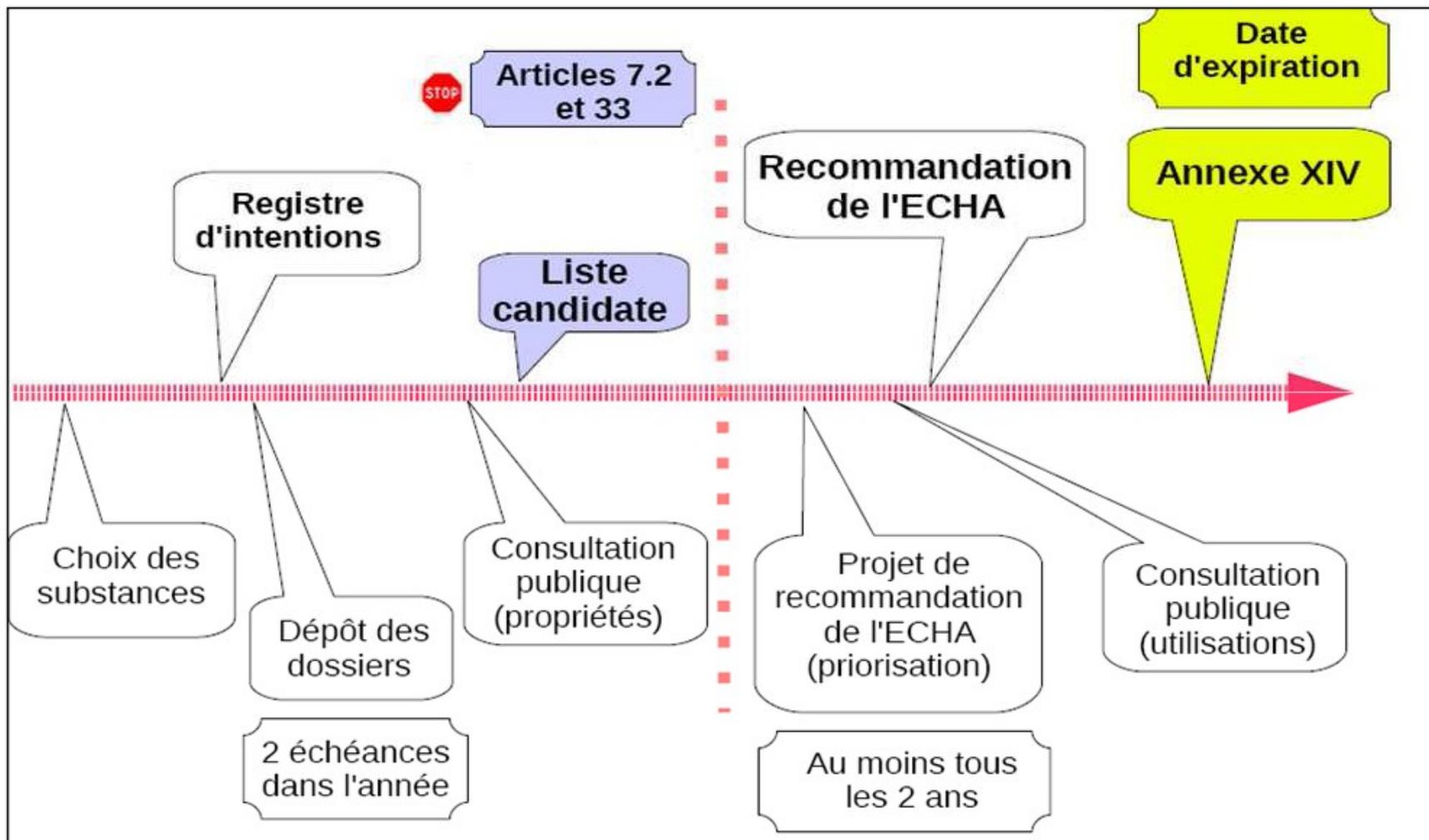
# REACH : 4 procédures essentielles

## Autorisation (Titre VII et Annexe XIV)

- Objectif : garantir la maîtrise des risques et **remplacer** à terme les substances les plus préoccupantes
- Concerne les **substances extrêmement préoccupantes (SVHC)** :
  - CMR 1A&1B
  - PBT, vPvB
  - substances à préoccupations équivalentes
- Réglemente l'utilisation de certaines de ces substances, sans seuil de tonnage
- 2 volets :
  - inscription des substances à l'**Annexe XIV**  
(processus continu, en 2 étapes : liste candidate, Annexe XIV)
  - demande d'autorisation

# REACH : 4 procédures essentielles

## Autorisation (Titre VII et Annexe XIV)



# REACH : 4 procédures essentielles

## Autorisation (Titre VII et Annexe XIV)

- « **liste 59.1** » = **liste des substances candidates** = **liste candidate**
  - Critères article 57
  - Consultation publique :  
<http://www.echa.europa.eu/web/guest/proposals-to-identify-substances-of-very-high-concern>
  - Liste actualisée : <http://www.echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>
  - Avis au JORF :  
[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120207&numTexte=120&pageDebut=02184&pageFin=02184](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120207&numTexte=120&pageDebut=02184&pageFin=02184)
  - Actuellement : **73 substances**, prochaine actualisation juin-juillet 2012
- **Priorisation et recommandation (ECHA) d'inscription à l'Annexe XIV**
  - Critères articles 58.3
  - Consultation publique sur les utilisations (éventuellement exemptées) :  
<http://www.echa.europa.eu/web/guest/draft-recommendation-of-priority-substances-for-inclusion-in-the-list-of-substances-subject-to-authorisation>
- Décision finale d'**inscription** à l'**Annexe XIV** par comitologie (Commission + Etats membres) = **liste des substances soumises à autorisation**
  - Actuellement : Annexe XIV amendée 2 fois, **14 substances**
  - 3<sup>ème</sup> recommandation le 20 décembre 2011
  - Début des travaux sur 4<sup>ème</sup> recommandation
  - Liste :  
<http://www.echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/authorisation-list>

# REACH : 4 procédures essentielles

## Autorisation (Titre VII et Annexe XIV)

• Obligations découlant de la **liste candidate** :

- **Dès l'inscription** de la substance : obligation de **communication d'informations** par les **fournisseurs** aux destinataires d'articles contenant substances candidates (article 33) :
  - Communication systématique pour destinataires professionnels
  - Communication sur demande du consommateur
  - Conditions : teneur > 0,1 % m/m
- **Dans les 6 mois** suivant l'inscription de la substance : **notification** à l'ECHA par les **producteurs et importateurs** d'articles
  - Conditions : quantité > 1 t/an et concentration > 0,1% m/m
- Avis au JORF du 8 juin 2011  
*Avis au opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement REACH – Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33*

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110608&numTexte=101&pageDebut=09763&pageFin=09763](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110608&numTexte=101&pageDebut=09763&pageFin=09763)

# REACH : 4 procédures essentielles

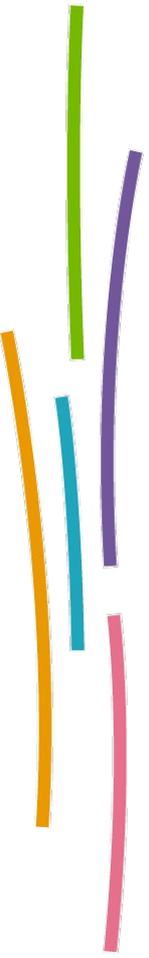
## Autorisation (Titre VII et Annexe XIV)

• Obligations découlant de l' **Annexe XIV** :

- **Utilisation interdite sauf autorisation Commission européenne**
- Dossier de **demande d'autorisation** par le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur en aval, avis de l'Agence et décision de la Commission et consultation publique :  
<http://www.echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/applications-for-authorisation>
- Autorisation éventuellement accordée pour une **substance donnée**, à une **personne donnée** et pour une **période limitée**

# REACH : 4 procédures essentielles

- Enregistrement
- Évaluation
- Autorisation
- **Restriction**



# REACH : 4 procédures essentielles

## Restriction (Titre VIII et Annexe XVII)

- Reprend le principe des **limitations** introduites par la **directive 76/769** (ex : composés du plomb interdits dans les peintures)
- Correspond à toute condition ou interdiction concernant la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché d'une substance
- Proposition par Etats membres ou Agence (sur demande Commission)
- Avis Agence, décision comitologie
- Liste des substances et restrictions associées : **Annexe XVII**

# REACH : 4 procédures essentielles

## Restriction (Titre VIII et Annexe XVII)

### •Actualité :

- Inclusion dans l'annexe XVII de **nouvelles substances CMR 1A/1B interdites en tant que telles ou dans un mélange pour le grand public**

Applicable au 1<sup>er</sup> juin 2012 (dérogation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013 pour certains composés du bore dans les détergents)

- Inclusion du **DMFu** : interdiction au 15 mai 2012 d'usage et de mise sur le marché d'articles en contenant – dossier FR
- Modification entrée **cadmium** : exclusion de polymères (PEHD, ABS, PMMA) avec entrée en vigueur rétroactive au 10 décembre 2011
- Inclusion du **plomb** : interdiction de mise sur le marché et d'usage du plomb dans les bijoux (seuil de 0,05%), exemption du cristal, pierres précieuses, émaux, composants internes des montres, clause de révision prévue, entrée en vigueur dès publication avec dérogation pour les articles mis sur le marché 12 mois avant l'entrée en vigueur – dossier FR

# REACH : 4 procédures essentielles

## Restriction (Titre VIII et Annexe XVII)

### •Actualité :

- Inclusion **composés du phénylmercure** : interdiction de fabrication, mise sur le marché et usage en tant que tels ou dans des mélanges, interdiction de mise sur le marché d'articles en contenant (seuil de 0,01%)

Entrée en vigueur 5 ans après la publication

- Extension entrée **mercure** : interdiction de mise sur le marché d'appareils de mesure contenant du mercure à des fins professionnelles et industrielles (dérogations prévues pour certains usages, dérogation dans le temps pour certains appareils de mesure)

Entrée en vigueur 18 mois après la publication

# REACH : 4 procédures essentielles

## Restriction (Titre VIII et Annexe XVII)

### • Perspectives 2012 :

- En cours d'instruction à l'ECHA :
  - Effets combinés de 4 **phtalates** (DEHP, DBP, BBP et DIBP) dans articles intérieurs. Projet du SEAC pour juin 2012, sera soumis à consultation publique
  - **Chrome VI** dans les articles en cuir : consultation publique jusqu'au 16 septembre 2012

<http://www.echa.europa.eu/web/guest/restrictions-under-consideration>

- Prochains dossiers déposés :
  - **1,4-dichlorobenzène** (rafraîchisseurs d'air et blocs WC) : dépôt ECHA (pour la Commission) envisagé pour avril 2012
  - Certains **alkylphénols** (besoin d'une décision selon art 69(5) pour amender restriction existante) pour août 2012 (Suède)

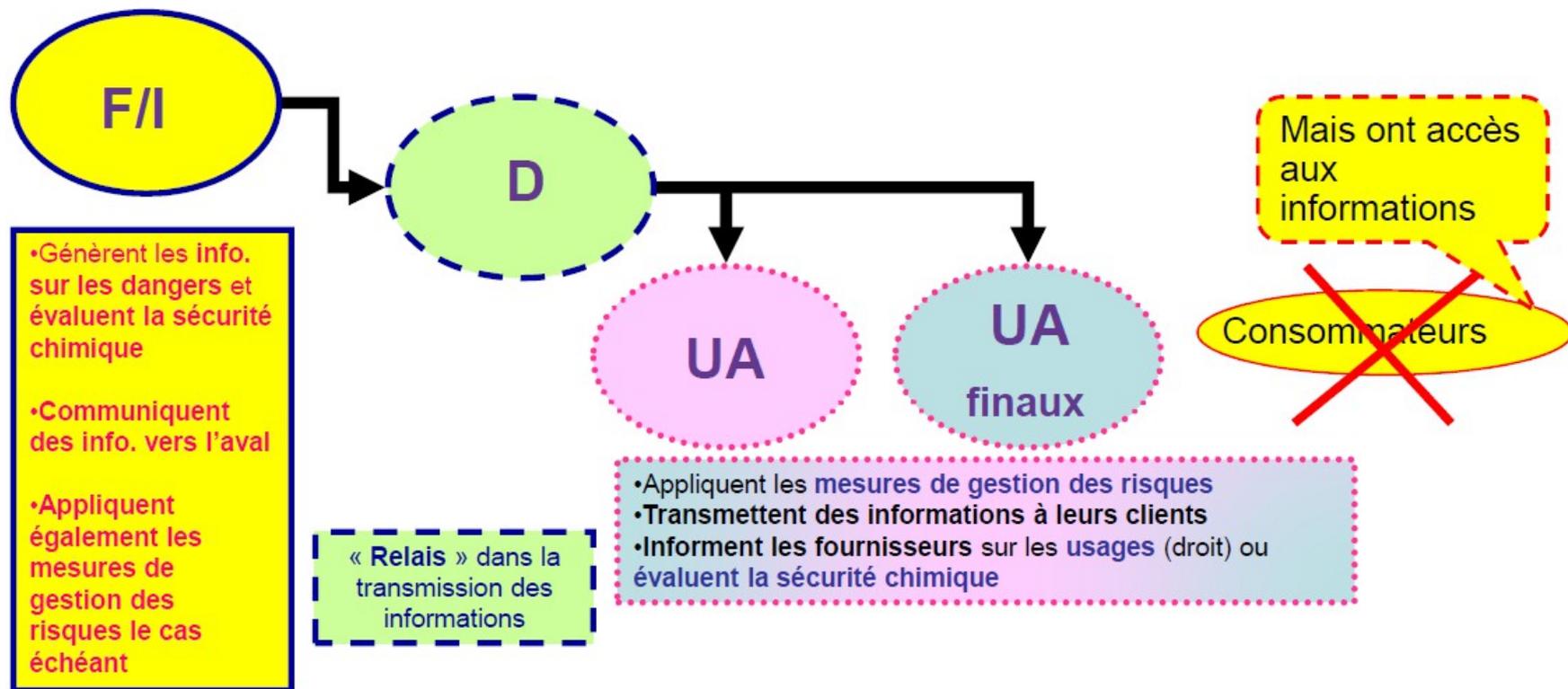
# REACH : autre pilier essentiel

## Circulation de l'information (Titre IV et Annexe II)

- Rôle réaffirmé de la Fiche de données de sécurité (**FDS**) comme **mécanisme de transmission des informations de sécurité** sur les substances et mélanges dangereux entre professionnels, exigences définies dans l'**Annexe II**
- Minimum d'informations à transmettre même si FDS non requise
- Information sur les **substances extrêmement préoccupantes présentes dans les articles**, y compris vers le consommateur (si teneur > 0,1 % m/m)
- Circulation **amont** → **aval** mais aussi **aval** → **amont**
- **Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont concernés**

# REACH : autre pilier essentiel

## Circulation de l'information (Titre IV et Annexe II)



# REACH : autre pilier essentiel

## Circulation de l'information (Titre IV et Annexe II)

- **Doit** appliquer les MMR\* adaptées (cf FDS)
- **Doit** transmettre toute information de sa connaissance mettant en doute la gestion des risques décrite dans la FDS
- **Peut** faire connaître ses utilisations en amont de la chaîne pour en faire des **utilisations identifiées**

CSR si utilisations non communiquées pour prise en compte dans l'enregistrement

UA\*\*  
Utilisation(s) identifiée(s)

F/I Enregistrement

CSR

- > Transmis à l'Agence
- > Mis à jour et disponible

Scénario(s) d'exposition annexé(s) à la FDS

FDS



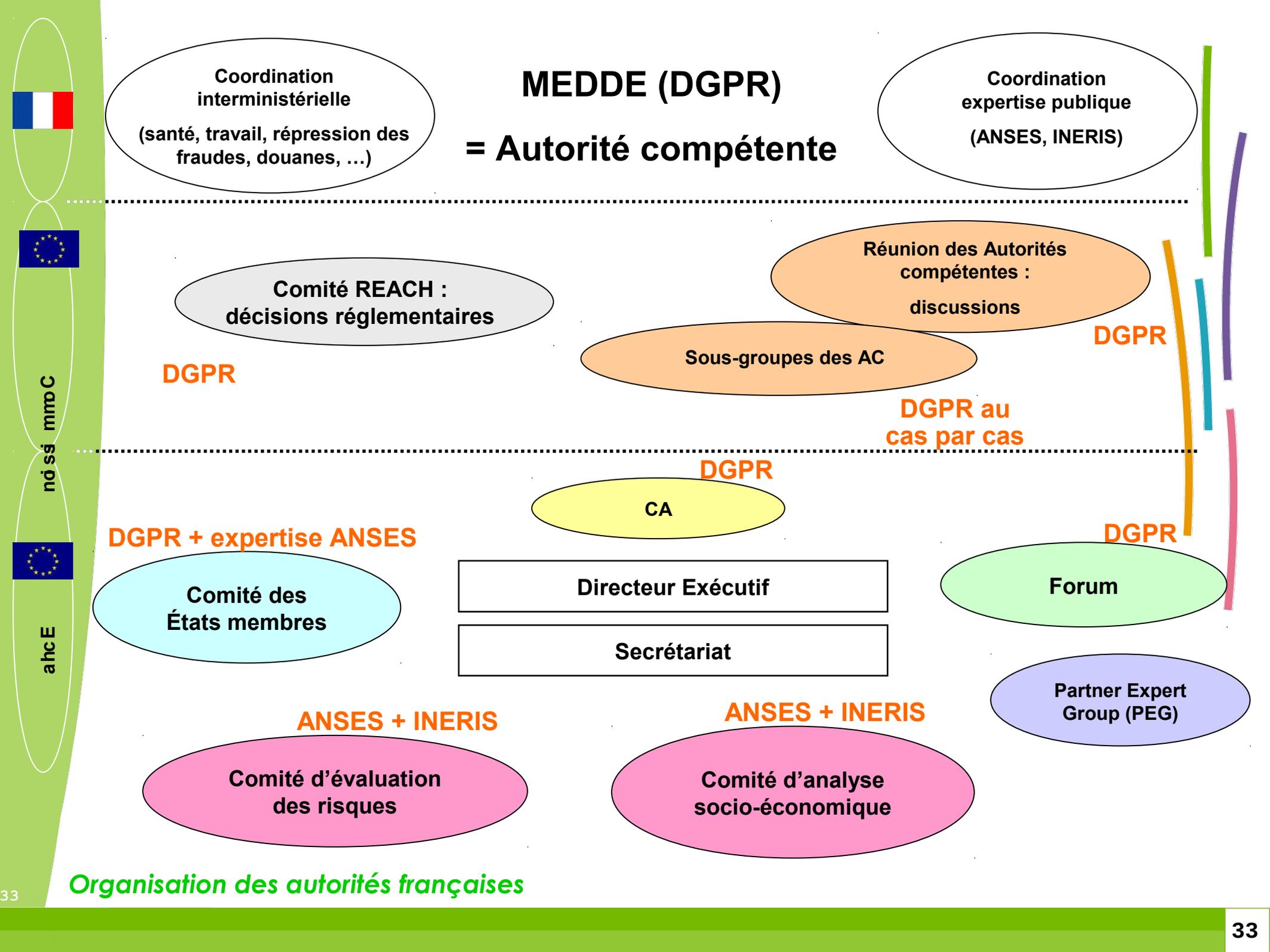
# SOMMAIRE

- **Reach : les éléments essentiels**
- 
- 

- **Organisation des autorités françaises**
- 
- 

- **Quels contrôles ?**
- 
- 





# Le Helpdesk

- Les règlements REACH et CLP introduisent l'obligation d'aide aux entreprises
- C'est le **service national d'assistance réglementaire** : « Helpdesk », hébergé par l'INERIS  
[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)
- Il existe un réseau des Helpdesks à l'échelle européenne
- Missions :
  - Faciliter l'accès des entreprises à un niveau suffisant d'information sur les différents aspects du règlement, priorité aux PME
  - Assurer la diffusion la plus large possible de l'information
  - Service gratuit
- Il dit quoi faire mais pas comment faire (rôle des organisations professionnelles)

Egalement :  
[www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

# SOMMAIRE

- **Reach : les éléments essentiels**
- 
- 

- **Organisation des autorités françaises**
- 
- 

- **Quels contrôles ?**
- 
- 



# Les contrôles

## Textes de référence

Article 126 de REACH : Sanctions en cas de non-respect du règlement

*« Les Etats membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions du présent règlement et prennent toute mesure nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celles-ci. Les sanctions ainsi prévues doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. Les Etats membres notifient ces dispositions à la Commission, au plus tard le 1er décembre 2008, et toute modification ultérieure dans les meilleurs délais. »*

Quels contrôles ?

# Les contrôles

## Textes de référence

- Ordonnance n°2009-229 du 26 février 2009 (JORF du 27 février 2009) :
  - Répond à l'article 12 de la Loi sur la Responsabilité Environnementale du 1<sup>er</sup> août 2008 : habilitation du Gouvernement à définir les sanctions
  - Complétée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 (« CLP »)
  - Modifie :
    - le **Code de l'Environnement** (livre V, **titre II**, chapitre 1<sup>er</sup> relatif aux contrôles des Produits Chimiques)
    - le Code de la Santé Publique
    - le Code du Travaildans leur partie « Produits Chimiques »
  - Concerne REACH mais aussi l'ensemble de la réglementation Produits Chimiques (ex : FFF, biocides)

# Les contrôles

## Textes de référence

- Décret n°2010-150 du 17 février 2010 (JORF du 19 février 2010) :
  - Modification de la partie réglementaire du **Code de l'Environnement** et création des sous-sections suivantes :
    - sous-section 1 relative aux **exemptions défense** nationale
    - sous-section 2 relative aux **prélèvements, analyses et essais**
    - sous-section 3 relative à la **protection du secret de la formule intégrale des mélanges**
    - sous-section 4 relative aux **modalités d'application des sanctions administratives (= droit de la défense de présenter ses observations)**
    - sous-section 5 relative aux **sanctions pénales (contraventions)**

# Les contrôles

## Points importants

• Habilitation de **plusieurs** corps de contrôles :

- IIC
- Inspecteurs du Travail
- DDCCRF
- Douanes
- Inspecteurs de l'Afssaps mentionnés à l'article L. 5313-1 du code de la santé publique
- Inspecteurs de la sûreté nucléaire
- ...

pour contrôle des dispositions des règlements : REACH, gaz à effet de serre fluorés, POP, substances/ozone, exportation/importation PC dangereux

# Les contrôles

## Points importants

- Recherche et constat d'infraction aussi bien :
  - pour des **suites administratives** (préfet de département) : articles L.521-17 et L.521-18  
Noter : large part aux droits de la défense et au contradictoire en matière de sanctions administratives, notion d'amende administrative
  - pour des **suites pénales** (procureur de la République) : article L.521-21  
Noter : le parquet doit systématiquement être prévenu des contrôles prévus (art. L.521-16)

# Les contrôles

## Points importants : suites administratives

· Pour tous manquements à REACH, possibilité pour les agents habilités de proposer une **mise en demeure** (art. L.521-17 du CE)

· **Article L.521-18 : sanctions administratives en cas de non-respect de la mise en demeure :**

- › **Amende ⇒ 15 000 € & Astreinte journalière ⇒ 1 500 €**
- › **Interdiction d'importation, de fabriquer**
- › **Réexportation en dehors de l'UE**
- › **Elimination, à la charge du fabricant, dans les conditions prévues au titre IV du présent livre**
- › **Consignation de somme pour données, tests et études à réaliser ... pour enregistrer une substance ... ou pour demander une autorisation ou ... pour classer une substance ou un mélange**

# Les contrôles

## Points importants : sanctions pénales

• Article L.521- 21 : **délits**

**Emprisonnement ⇒ 2 ans & Amende ⇒ 75 000 € le fait de :**

- › Fournir sciemment des renseignements inexacts
- › Non-respect des mesures d'interdiction prévues art. L.521-6
- › Non respect de la mise en demeure
- › Pas d'enregistrement (ou obtenu de manière frauduleuse)
- › Non-respect des mesures d'autorisation (que ce soit lors de la fabrication ou pendant l'utilisation)
- › Non-respect d'une mesure de restriction
- › Pour un utilisateur aval, ne pas avoir communiqué les informations prévues à l'art. 38 règlement REACH à l'ECHA
- › Non-respect des mesures d'interdiction

Quels contrôles ?

# Les contrôles

## Points importants : sanctions pénales

• Article L.521- 21 : **délits**

**Emprisonnement ⇒ 3 mois & Amende ⇒ 20 000 € le fait de :**

- › Non-respect des exigences relatives aux FDS : non conforme au dossier / non fournie / non mise à jour
- › Absence de notification CLP

**Emprisonnement ⇒ 6 mois & Amende ⇒ 7 500 € le fait d'obstruer l'action des agents habilités dans leur fonction :**

- › soit en leur refusant l'entrée des locaux
- › soit de toute autre manière

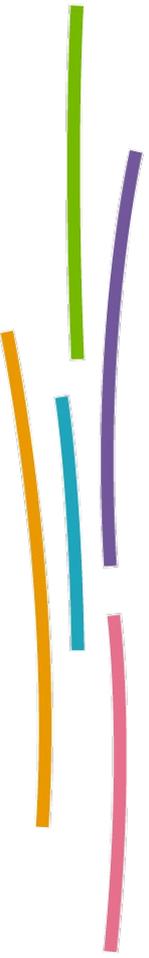
• Articles R. 521-2-14 à R. 521-2-16 : 19 **contraventions** (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classe) (ex : ne pas communiquer les informations au consommateur sur présence d'une substance préoccupante dans un article)

Quels contrôles ?

# Les contrôles

## Points importants : prélèvements

- Articles R.521-2 à R.521-2-10 :
- 3 échantillons : 1 reste sur le site / 1 analyse / 1 agent de contrôle
- Réalisation d'un PV pour le prélèvement
- Analyses réalisées par laboratoire d'Etat / laboratoire Afassaps / laboratoire désigné par le Préfet
- Guide IIC sur ICAR



# Les contrôles

## Coordination nationale interministérielle

- Depuis 2009 :
  - 1<sup>ère</sup> circulaire du 8 janvier 2009
  - 2<sup>nde</sup> circulaire du 30 mars 2010
  - 3<sup>ème</sup> circulaire du 30 mars 2011
  - **4<sup>ème</sup> circulaire du 14 mars 2012**

Texte chapeau public, annexes thématiques confidentielles

- Les acteurs :
  - MEDDE
  - Ministère de l'industrie
  - Ministère du travail
  - Ministère de la santé
  - Ministère du budget

# Les contrôles

## Coordination nationale interministérielle

*« La présente circulaire interministérielle vise à définir le cadre général des contrôles à réaliser pour l'année 2012. Les orientations retenues reposent sur la poursuite et le renforcement des actions engagées par les circulaires interministérielles des 8 janvier 2009, 30 mars 2010 et 30 mars 2011. »*

*Les bilans globalement positifs des actions menées les années précédents méritent d'être confortés et amplifiés pour l'année 2012. »*

Principe de réalisation des contrôles par plusieurs corps :

*« Chaque corps de contrôle possède un domaine de compétence propre, ce qui permet des contrôles efficaces et professionnels. Ceci étant, le code de l'environnement modifié en 2009 a posé de nouvelles règles permettant à tous les corps de contrôle de travailler avec les procédures définies dans le code de l'environnement, sans préjudice des pouvoirs qu'ils peuvent continuer à exercer sur la base d'autres codes. »*

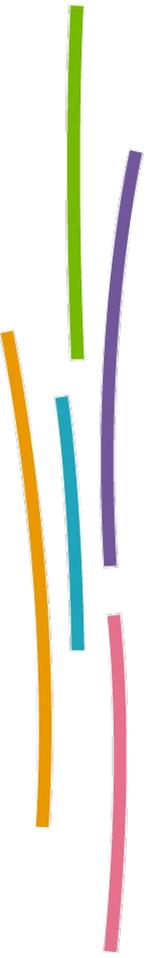
**Quels contrôles ?**

# Les contrôles

## Coordination nationale interministérielle

Fiches notamment sur :

- REACH et CLP (enregistrement, notification CLP, FDS)
- REACH restrictions et polluants organiques persistants (POP)
- Biocides
- SAO, gaz à effet de serre fluorés



Merci de votre attention

Des questions ?

